

**DECISION DU MAIRE**

*Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

\*\*\*

**2023-009**

**OBJET : Acquisition du terrain Risso – Fort du vallo Alpino – Demande de subvention au Département**

Le Maire,

- *Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu la délibération n° 2023\_88 du 22 Septembre 2023 portant modification de la délégation de certaines attributions du Conseil Municipal au Maire,*
- *Considérant la nécessité de solliciter des subventions pour mener à bien l'opération visée en objet*
- *Considérant la possibilité de solliciter l'aide du Département des Alpes Maritimes*

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune de Tende sollicite auprès du Département des Alpes Maritimes une subvention pour l'acquisition du terrain Risso, dans le cadre du projet du Fort du Vallo Alpino de Vievola.

**Article 2** : le coût global de l'opération s'élève à 6 000,00 €. Il est réparti selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- Département : 4 800,00 € (80%)
- Auto-financement : 1 200,00 € (20%)

**Article 2** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Fait à Tende, le 20/11/2023

Jean-Pierre VASSALLO,  
Maire de Tende,

Date de l'affichage par extrait à la porte de la Mairie :

